

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Patrick LEFEBVRE.

Etat(e) présent(e) :

M. BENAC Jean Pierre, Mme BRESSAC Isabelle, M. CORNET Olivier, Mme COUDOURNAC Sonia, Mme DA SILVA Corinne, M. FILHOS Francis, M. LASERRE Christian, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASCARAS Eric, M. MASSIP Cyril, M. MESTRE Christophe, Mme ROUSSET Vanessa, M. VIGNES Stéphane, Mme VILA Marie, Mme ZIMMERMANN Diane

Procuration(s) :

Etat(e) absent(e) :

Etat(e) excusé(e) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COUDOURNAC Sonia

Date de convocation
22/07/2025

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCOT DU PAYS SUD TOLOUSAIN

Date d'affichage
22/07/2025

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

12/08/2025

et publication du :

12/08/2025

Par délibération du 30 octobre 2024 afférente à la révision du SCOT du Pays Sud Toulousain, le conseil municipal avait demandé un moratoire sur le ZAN pour :

- ne pas prendre en compte les années 2021-2024 dans le décompte des consommations d'espace 2021-2031
- demander un lissage sur 10 ans de la consommation à raison d'un dixième par an en ne prenant pas en compte les années 2021-2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification du projet de SCOT arrêté par le Pays Sud Toulousain pour consultation.

Il est rappelé les points suivants :

- prescription de révision du SCOT par le conseil syndical du PETR Sud Toulousain par délibération du 8 octobre 2018
- arrêt du projet de SCOT révisé par délibération du conseil syndical du PETR Sud Toulousain du 28 avril 2025



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE dispose de 3 mois à réception de la notification du courrier du PETR Sud Toulousain pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents émet les remarques suivantes :

- réitère sa précédente demande du 30 octobre 2024
- constate une artificialisation massive des projets photovoltaïques au détriment des terres agricoles et un dépassement des objectifs initiaux des ZAER (zone à énergie renouvelable)
- demande la création de nouvelles zones d'activités sur le Volvestre afin de développer l'offre d'emploi sur le territoire

Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus.
Ont signé au registre les membres
présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT JULIEN SUR
GARONNE
Le Maire, Patrick LEFEBVRE

